



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Mandat spécial - Déplacement à Chaves (Portugal)

DE20170703_11

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Samuel CAZENAVE

Télétransmise à la Préfecture le 06 JUIL. 2017
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA
- M. SARDIN à M. BOUCHAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

Mandat spécial - Déplacement à Chaves (Portugal)

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1804

Conseil municipal
3 juillet 2017

11

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

A l'occasion des festivités organisées pour l'anniversaire de la ville de Chaves, jumelle d'Angoulême depuis 2016, une délégation composée de Monsieur le Maire et de Madame Élisabeth Lasbugues, conseillère municipale aux jumelages et à la coopération internationale, se rendra au Portugal du 6 au 9 juillet 2017.

Ce déplacement sera l'occasion de signer officiellement la charte de jumelage passée entre les villes et que le Conseil municipal de Chaves a validé en février dernier. A cette occasion, ils seront accompagnés d'une délégation du comité de jumelages de la ville d'Angoulême composée de trois représentants.

Conformément d'une part, aux dispositions législatives du code général des collectivités territoriales tels les articles L2123-18 et suivants, et, d'autre part, aux dispositions réglementaires tel le décret 2006/781 du 3 juillet 2006, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de permettre le recouvrement des frais engagés, et ce, en prévoyant un mandat spécial pour ce déplacement à l'étranger et d'en déterminer la portée.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De donner mandat spécial à Monsieur Xavier Bonnefont et à Madame Élisabeth Lasbugues pour le déplacement à Chaves, entre les 6 et 9 juillet 2017 ;

D'autoriser la location d'une voiture à cet effet, si nécessaire ;

D'autoriser la prise en charge directe, l'avance, ou le remboursement, de tous les frais de déplacement (y compris frais de péage et frais de carburant) et de séjour afférents, au départ d'Angoulême, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'états de frais. Il est précisé que le comité de jumelages procédera à la réservation et au paiement de l'hébergement, et qu'il refacturera ces frais à la Ville sur production d'un mémoire appuyé des factures correspondantes, au prorata de la part des élus au sein de la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

